



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FEMININES SENIORS

Article 1 - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise sur son territoire, une épreuve intitulée « **Championnat Départemental 1** » des Féminines Séniors

Article 2 - Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne gère ce critérium en collaboration avec la Commission Départementale du Football Féminin, la Direction Administrative et le Secrétariat Générale du District du Val de Marne.

Article 3 – Engagement

Conformément à l'article 9 du RSG du District du Val de Marne.

Article 4 – Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12-3 du RSG du District du Val de Marne. Pour préserver l'équité et la régularité de la compétition, les rencontres de la dernière journée doivent impérativement se dérouler le même jour, à la même heure. La commission d'organisation fixe l'heure des rencontres pouvant avoir une influence sur le classement. Cet horaire est validé par le Comité de Direction du District du Val de Marne.

Article 5 – Système de l'épreuve

5 – 1 Le championnat départemental des Féminines Départemental 1 se déroule par match « aller et retour » qui ne peuvent se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la commission compétente.

5 -2 Classement :

Conformément à l'article 14 du RSG du District du Val de Marne

5 -3 Structure de l'épreuve :

Le Championnat Départemental 1 des féminines ne comprend qu'un seul groupe de **X** équipes et réunit l'ensemble des équipes engagées. L'équipe qui termine première est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3.



Article 6 – Terrains

Les équipes disputant le championnat des Féminines Départemental 1 du district du Val de Marne doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour la compétition.

Terrain T6 – Une installation T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par le District du Val de Marne.

Le début des rencontres est fixé entre 14h30 et 17h30. Tout autre horaire doit être validé par le club adverse.

Les changements dans cette plage, parvenant à la commission d'organisation avant le mardi 16h, seront validés par celle-ci, sans accord de l'équipe adverse. Les changements parvenant après le mardi 16h, devront être accompagnés de l'accord de l'adversaire.

Article 7 – Qualifications

Conformément aux RG de la FFF et aux articles 7 – 8 du RSG du District du Val de Marne

Les joueuses autorisées à participer à cette compétition sont celles des catégories d'âge ci-dessous :

Séniors F

U18 F * – sous réserve du respect de l'article 73.1 des RG de la FFF

U17 F ** – sous réserve du respect de l'article 73.2 des RG de la FFF

U16 F ** – sous réserve du respect de l'article 73.2 des RG de la FFF.

Les joueuses U18 F peuvent évoluer dans les compétitions séniors sans limitation.

Les joueuses U16 F et U17 F peuvent évoluer dans les compétitions séniors dans la limite de 5 inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximums d'une même catégorie).

Article 8 – Remplacement des joueuses

Conformément à l'article 22 du RSG du District du Val de Marne.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16 – 1 du RSG du District du Val de Marne



Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16-2 du RSG du District du Val de Marne

Il est utilisé un ballon de taille 5

Article 11 – Port des protège-tibias

Conformément à l'article 16 – 3 du RSG du District du Val de Marne

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du RSG du District du Val de Marne

Article 14 – Feuille de match

Conformément à l'article 13 du RSG du District du Val de Marne

L'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire. Si celle-ci ne peut être utilisée une feuille de match papier doit être établie et transmise au District du Val de Marne.

Article 15 – Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du RSG du District du Val de Marne

Article 16 Réclamations

Conformément à l'article 30 du RSG du District du Val de Marne

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du RSG du District du Val de Marne

Article 18- Durée des rencontres

Les rencontres se déroulent en deux périodes de 45 minutes

Article 19 – Application des règlements

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission d'organisation compétente et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne.